

Exemples d'actions mises en oeuvre dans le Gard sur les zones de protection des captages prioritaires

Engagement des agriculteurs dans des changements de pratiques (exemple : remplacer les herbicides par du désherbage mécanique ou de l'enherbement), ou conversion à l'agriculture biologique.



Investissements en matériel nécessaire aux changements de pratiques.

Engagement des communes à réduire ou supprimer l'utilisation des pesticides.



- Mise aux normes des forages défectueux ;
- Mise en place d'aires sécurisées pour le remplissage et le lavage des pulvérisateurs ;
- Communication auprès des jardiniers ;

Ces actions ne sont pas obligatoires

elles sont basées sur le volontariat et font l'objet de financements essentiellement de l'Agence de l'Eau mais aussi du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'État et de l'Europe.

Consultez les communes du Gard classées en zone de captages prioritaires

La mise en oeuvre des plans d'actions est pilotée par les maîtres d'ouvrages des captages, avec l'appui d'animateurs territoriaux chargés de coordonner et de suivre les actions.

www.gard.gouv.fr

Pour en savoir plus, contactez :

DDTM DU GARD - Service Eau et Milieux Aquatiques
Secrétariat : Tél. 04 66 62 63 61 - ddtm-sema@gard.gouv.fr



Assurer la qualité de la ressource en eau
L'alimentation en eau potable des citoyens est un enjeu de santé publique pour les générations actuelles et futures

PROTÉGER L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Les enjeux

- Permettre à tous l'accès à l'eau potable
- Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques et veiller à leur bon état
- Prévenir les pollutions diffuses et ponctuelles
- Limiter le coût de la potabilisation de l'eau ;

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE 2000)

Avec en 2015, un objectif qualitatif de bon état de la ressource en eau et en particulier des captages d'eau potable.

La réglementation européenne

La déclinaison régionale et locale

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée

Après analyse, le SDAGE a recensé et classé, parmi les captages du bassin Rhône-Méditerranée, les ouvrages prélevant les ressources les plus dégradées par les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides). Dans le Gard, 22 opérations « captages prioritaires » correspondant à 35 points de prélèvement, ont ainsi été lancées.

Le dispositif sur chaque captage prioritaire

Le dispositif "captages prioritaires"

Permet la mise en place d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage et d'un plan d'action pour assurer la protection contre les pollutions diffuses.



POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU DANS VOTRE COMMUNE

DDTM DU GARD - SERVICE EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - TÉL : 04 66 62 64 53

LA DÉMARCHE CAPTAGES PRIORITAIRES

1 Délimiter l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC)

- Elle est déterminée par une étude hydrogéologique conduite par un bureau d'études et comprend : un examen des caractéristiques géologiques et topographiques, mais aussi des mesures de terrain (pompages d'essais, mesures piézométriques, traçages...)



2 Connaître la qualité de la nappe

- En mesurant les pesticides et les nitrates sur le captage mais aussi sur les forages privés en amont.

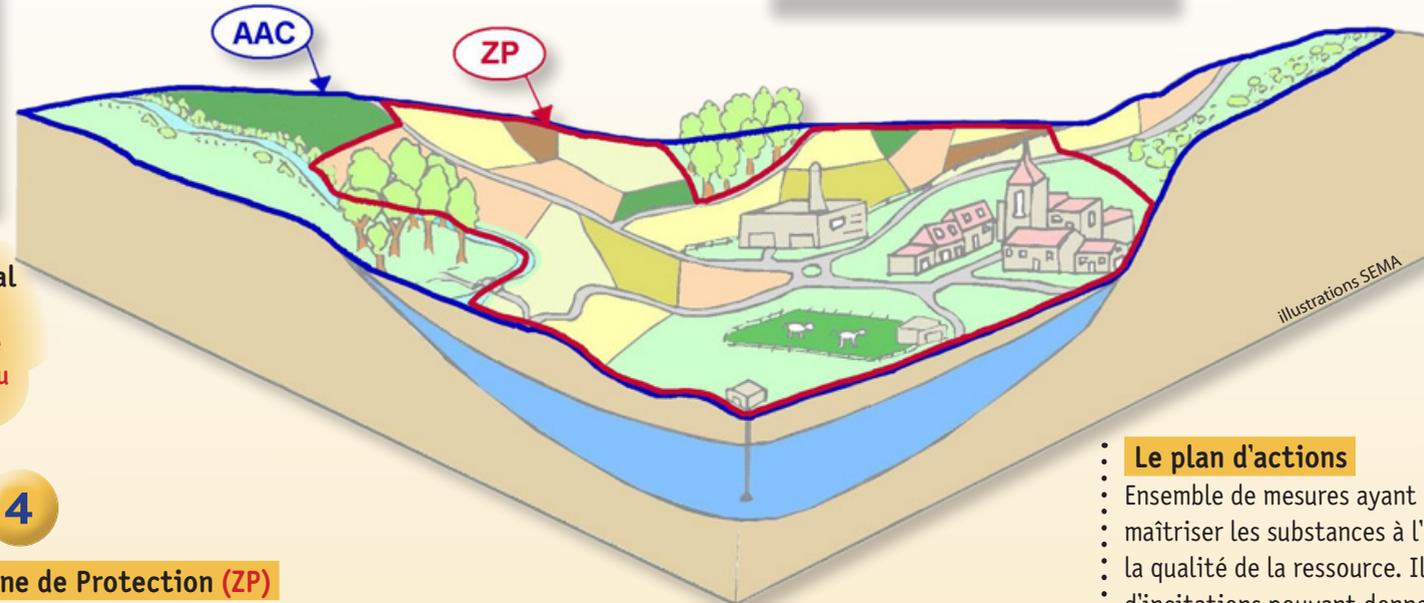
3

Identifier les sources de pollution

- Inventaire et hiérarchisation des pressions agricoles, urbaines, domestiques ou industrielles présentes sur l'aire d'alimentation définie.
- L'identification est conduite par un bureau d'études (spécialité agro-environnement) qui analyse la marge de manœuvre des différents acteurs.



Par arrêté préfectoral délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage



Par arrêté préfectoral définition du plan d'actions

4

Définir la Zone de Protection (ZP) de l'aire d'alimentation du captage

- La zone de protection résulte du croisement entre l'aire d'alimentation du captage, la carte des pressions, l'état de la qualité de l'eau et la vulnérabilité de la nappe. Cette zone, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de délimitation, est celle sur laquelle portera le plan d'actions.



AAC = La surface sur laquelle toute goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage.

ZP = zone de protection

5

Le plan d'actions

- Ensemble de mesures ayant pour objectif de réduire et maîtriser les substances à l'origine de la dégradation de la qualité de la ressource. Il s'agit de recommandations, d'incitations pouvant donner lieu à des compensations financières.

